

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/206 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION REGLEMENTAIRE DES PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES EN CORSE

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, NIVAGGIONI Nadine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BIANCUCCI Jean à Mme CASALTA Mattea
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. COLOMBANI Paul-André à M. BERNARDI François
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. TOMA Jean
Mme NADIZI Françoise à M. CORDOLIANI René
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. PUCCI Joseph à Mme GUIDICELLI Lauda
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, RISTERUCCI Josette, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par Mme Vanina BORROMEI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents et après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article L. 4422-16 précisant que « de sa propre initiative ou à la demande du Conseil Exécutif, ou à celle du Premier Ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse »,

CONSIDERANT la délibération n° 15/181 de l'Assemblée de Corse en date du 16 Juillet 2015 portant demande d'adaptation réglementaire des dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDERANT la position de l'Etat et notamment de ses services déconcentrés, jusqu'ici opposé aux propositions formulées ou moratoire d'une année relatif à l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT que ces dispositions portent gravement atteinte à la situation économique et à la viabilité des acteurs économiques insulaires, au-delà du seul secteur de la publicité commerciale,

CONSIDERANT que les impacts économiques et sociaux résultant de cette situation altèrent significativement les efforts consentis en matière de développement économique en Corse,

CONSIDERANT la nécessité d'adaptations, reconnue en d'autres domaines (Mise hors norme de la Faculté de Corse, problématique d'occupation du domaine public maritime, prise en compte du particularisme insulaire dans le cadre du schéma de santé, statut particulier de la Corse et enfin Collectivité unique) pour la recherche d'un équilibre dans le traitement des situations,

CONSIDERANT la fragilité économique de la Corse aggravée par les mesures inadaptées à sa faiblesse démographique et son isolement territorial,

CONSIDERANT les courriers et mises en demeure parvenues aux entreprises insulaires ces dernières semaines,

CONSIDERANT que les dispositions de ladite motion n'entravent en rien la particulière attention accordée aux désordres prévalant pour certaines implantations et à toutes les formes de pollution visuelle,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à cette réflexion des normes environnementales et paysagères de façon à définir un modèle économique équilibré entre protection de l'environnement, valorisation du cadre naturel et développement économique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la suspension des éventuelles procédures administratives dans la perspective d'une réunion rapide du groupe de travail CTC/Etat.

SOUHAITE que ce groupe de travail ait pour mission d'étudier une adaptation réglementaire, tenant compte des particularités de la Corse telles qu'énoncées dans la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 16 juillet 2015 ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI